

**PROVINCE DE QUÉBEC
CANADA**

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal du **lundi 20 septembre 2021 à 17 h**, dûment convoquée par la mairesse et tenue exceptionnellement par visioconférence, conformément aux dispositions de l'arrêté numéro 2020-029 du 26 avril 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux. Sont présents: **la mairesse Lisette Maillé et les conseillers Victor Dingman, Jean-Pierre Naud, Jean-Claude Duff, Isabelle Couture, Paul-Émile Guilbault et Bernard Jeansonne**, tous ayant été dûment convoqués selon les dispositions de l'article 156 du *Code municipal* et formant quorum sous la présidence de la mairesse.

La secrétaire-trésorière Manon Fortin est présente.

ORDRE DU JOUR

1. Présences;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 278 400 \$ qui sera réalisé le 27 septembre 2021;
4. Adjudication – Soumissions publiques pour le refinancement des règlements d'emprunt n° 10-373 et 10-374;
5. Adoption- Règlement n° 21-489 modifiant le *règlement n° 07-346 décrétant l'entretien de certaines voies privées ouvertes au public par tolérance du propriétaire des voies privées du développement quatre-saisons* et décrétant une taxe spéciale dans l'année pour pourvoir aux frais courants d'entretien et de déneigement ;
6. Levée de l'assemblée.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (2021-09-240)

**Il est proposé par le conseiller J.C. Duff
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU d'approuver et d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

3. RÉOLUTION DE CONCORDANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 278 400 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 27 SEPTEMBRE 2021 (241)

2021-09-241

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité d'Austin souhaite emprunter par billets pour un montant total de 278 400 \$ qui sera réalisé le 27 septembre 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
10-373	154 200 \$
10-374	124 200 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller P.E. Guilbault
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 27 septembre 2021;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 27 mars et le 27 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par la mairesse et la secrétaire-trésorière ou trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2022.	54 000 \$	
2023.	54 700 \$	
2024.	55 600 \$	
2025.	56 700 \$	
2026.	57 400 \$	(à payer en 2026)
2026.	0 \$	(à renouveler)

ADOPTÉE

**4. ADJUDICATION – SOUMISSIONS PUBLIQUES POUR LE REFINANCEMENT
DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT N° 10-373 ET 10-374 (242)**

2021-09-242

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	20 septembre 2021	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	3 ans
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	27 septembre 2021
Montant :	278 400 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité d'Austin a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 27 septembre 2021, au montant de 278 400 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

54 000 \$	0,60000 %	2022
54 700 \$	0,80000 %	2023
55 600 \$	1,10000 %	2024
56 700 \$	1,35000 %	2025
57 400 \$	1,50000 %	2026

Prix : 98,65500

Coût réel : 1,68886 %

2 - CAISSE DESJARDINS DU LAC MEMPHREMAGOG

54 000 \$	1,80000 %	2022
54 700 \$	1,80000 %	2023
55 600 \$	1,80000 %	2024
56 700 \$	1,80000 %	2025
57 400 \$	1,80000 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,80000 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

54 000 \$	1,97000 %	2022
54 700 \$	1,97000 %	2023
55 600 \$	1,97000 %	2024
56 700 \$	1,97000 %	2025
57 400 \$	1,97000 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,97000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J.C. Duff
appuyé par le conseiller J.P. Naud**

ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité d'Austin accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 27 septembre 2021 au montant de 278 400 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 10-373 et 10-374. Ces billets sont émis au prix de 98,65500 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

5. **ADOPTION- RÈGLEMENT N° 21-489 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 07-346 DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PRIVÉES OUVERTES AU PUBLIC PAR TOLÉRANCE DU PROPRIÉTAIRE DES VOIES PRIVÉES DU DÉVELOPPEMENT QUATRE-SAISONS ET DÉCRÉTANT UNE TAXE SPÉCIALE DANS L'ANNÉE POUR POURVOIR AUX FRAIS COURANTS D'ENTRETIEN ET DE DÉNEIGEMENT (243)**

ATTENDU l'avis de motion donné le 7 septembre 2021 en vue de l'adoption du Règlement n° 21-489 modifiant le règlement n° 07-346 décrétant l'entretien de certaines voies privées ouvertes au public par tolérance du propriétaire des voies privées du Développement Quatre-Saisons et décrétant une taxe spéciale dans l'année pour pourvoir aux frais courants d'entretien et de déneigement;

2021-09-243

ATTENDU QUE le règlement a pour but, à la demande de la majorité des propriétaires d'immeubles riverains des rues des Châtaigniers, des Merisiers et des Gadelliers et de l'impasse du Ruisseau, d'intégrer ces voies privées à

l'entretien et au déneigement qu'effectue la municipalité;

ATTENDU QU'une compensation sera exigée afin de pourvoir aux frais d'entretien et de déneigement des chemins concernés;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été publié sur le site Internet de la municipalité aux fins de consultation;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J.C. Duff
appuyé par la conseillère I. Couture**

ET RÉSOLU :

d'adopter le *Règlement n° 21-489* modifiant le *règlement n° 07-346* décrétant *l'entretien de certaines voies privées ouvertes au public par tolérance du propriétaire des voies privées du Développement Quatre-Saisons* et décrétant une taxe spéciale dans l'année pour pourvoir aux frais courants d'entretien et de déneigement.

ADOPTÉ

6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (244)

2021-09-244

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, sur motion dûment donnée par le conseiller V. Dingman, l'assemblée est levée à 18 h 39.

ADOPTÉE

Je, Lisette Maillé, mairesse de la municipalité d'Austin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Cependant, ma signature ne vaut pas pour la résolution numéro _____ pour laquelle j'exerce le droit de veto prévu à l'article 142 (3) du *Code municipal*.

Lisette Maillé
Mairesse

Manon Fortin
Secrétaire-trésorière